



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
13 place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 30 juin 2011

Étaient présents :

Mesdames : Bouloy Catherine, Chobbeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Gabreaux Evelyne, Gangand Marie Ange, Huvet Odile, Pierre Dit Méry Armelle, Pierot Marie Françoise, Person Agnès, Szamweber Alexia, Thierion Céline.

Messieurs : Beulande Eric, Bonnet Marcel, Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Dufour Bruno, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Godart Jean Marie, Huguin Jean, Janson Cédric, Leclère Jean Baptiste, Le Touzé Jacques, , Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard.

Suppléants : Delanery Jean Marie (Le Roux Gabriel)

Excusés : Duhal Christophe, Durand Christophe, Durand Véronique, Gobillard Thierry, Hubscher Eric, Lefort Roger, Le Roux Gabriel, Grégoire Martine, Macocha Ilona, Morand Olivier, Romagny Marie Christine, Valet Michel.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Mme Romagny Marie Christine à Mme Thirion Céline.

De Mr Lefort Roger à Melle Szamweber Alexia.

De Mme Grégoire Martine à Mr Egon Jean Raymond.

Invité présent : Capitaine Le Guevel (40^{ème} RA)

Invité excusé : Mr Aubert



Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président présente Madame Karine DOLLEANS, la nouvelle animatrice du Relais Services Publics (RSP) et lui cède la parole.

Madame Dolléans se présente et parle du projet RSP.

Monsieur le Président remercie Monsieur Leclère Jean Baptiste d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Souain Perthes les Hurlus.

Monsieur Leclère présente la commune de Souain Perthes les Hurlus.

Monsieur Beulande Eric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du retrait du point « Mise en œuvre de l'entretien professionnel à titre expérimental » de l'ordre du jour et annonce que ce point sera inscrit au prochain Conseil Communautaire.



2011/50 - TARIFS PISCINE – TRANSPORTS SCOLAIRES – MEDIATHEQUE – CENTRE D'INTERPRETATION 2011 AU 1^{ER} JUILLET 2011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2007/97 en date du 20 décembre 2007, fixant les tarifs du Centre d'interprétation Marne 14-18 ;

Vu les délibérations n°2008/71 et 2008/72 en date du 17 juillet 2008, fixant les tarifs piscine et transports scolaires ;

Vu la délibération n°2009/61 en date du 2 juillet 2009, fixant les tarifs piscine, médiathèque et transports scolaires ;

Vu la délibération n°2010/55 en date du 10 juin 2010, fixant les tarifs piscine, transports scolaires, médiathèque et centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite modifier certains tarifs des services publics intercommunaux ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 juin 2011 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2011 comme suit :

TRANSPORTS SCOLAIRES

Transports vers Châlons et Somme Vesle

| | |
|----------------|----------------|
| ➤ 1 trimestre | 28,00 € |
| ➤ 2 trimestres | 51,00 € |
| ➤ 3 trimestres | 78,00 € |

**Les transports périscolaires comme suit :
Tous déplacements hors de Suippes**

| | |
|--|----------------|
| ➤ forfait au kilomètre | 2,25 € |
| ➤ forfait heure d'attente | 16,00 € |
| ➤ Indemnité de repas | 16,50 € |
| ➤ déplacement des écoles des communes de la communauté de communes vers la piscine, le gymnase de Suippes et la médiathèque (forfait aller-retour) | 11,00 € |

PISCINE

| | |
|---|----------------|
| ➤ accès vestiaires (monnayeurs) | 0,30 € |
| ➤ entrée adulte | 3,00 € |
| ➤ entrée enfant – 16 ans | 1,60 € |
| ➤ entrée enfant – 4 ans | Gratuit |
| ➤ forfait Adulte Découverte PHU (1 accès Piscine – UVA – HAMMAM) | 11,00 € |
| ➤ forfait Adulte Découverte PH (1 accès Piscine – HAMMAM) | 8,00 € |
| ➤ abonnement adulte (10 séances) | 24,00 € |
| ➤ abonnement enfant – 16 ans (10 séances) | 12,00 € |

| | |
|--|----------------|
| sur présentation de justificatif) – Handicapés | |
| ➤ Package 1 entrée + 1 audioguide | 12,00 € |
| ➤ Entrée famille (2 adultes et 3 enfants max) | 16,00 € |

Groupes

| | |
|--|---------------|
| ➤ Adultes > 10 personnes | 4,50 € |
| ➤ Ecoles – collèges – lycées – jeunes (Etablissement scolaire intercommunal) | 2,00 € |
| ➤ Ecoles – collèges – lycées – jeunes (Hors Etablissement scolaire intercommunal) | 2,50 € |

- Il sera accordé aux accompagnateurs d'un groupe une entrée gratuite à Marne 14-18 pour 10 entrées payantes.
- Le chauffeur du bus bénéficiera de l'entrée gratuite à Marne 14-18.
- Après confirmation de la réservation du groupe, l'enseignant responsable sera autorisé à visiter librement Marne 14-18 afin de préparer la visite de sa classe.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président explique que les tarifs des services communautaires sont votés chaque année au mois de juin pour une application au 1^{er} juillet.

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les tarifs de la piscine intercommunale afin de ne pas pénaliser les familles les plus modestes.

Monsieur le Président dit que le Bureau Communautaire a proposé d'augmenter modérément les tarifs du transport scolaire et périscolaire tout comme le tarif d'entrée adulte du Centre d'Interprétation.

Monsieur le Président précise que le nouveau tarif du Centre d'Interprétation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de ne pas pénaliser le plan de communication mis en œuvre depuis plusieurs mois.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les tarifs des services communautaires.



2011/51 - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL D'EDUCATEUR DES APS A LA PISCINE DE SUIPPES

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un emploi occasionnel d'Educateur des Activités Physiques et Sportives pour l'été 2011 afin que les maîtres nageurs puissent poser les heures supplémentaires qu'ils ont effectué tout au long de l'année ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi occasionnel d'Éducateur des APS 2^{ème} Classe pour une durée hebdomadaire de 35h/35h. Le poste est créé à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de trois mois.

Dit que l'emploi occasionnel relève du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives.

Dit que la rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 306, indice majoré 298.

Modifie à compter du 1^{er} juillet 2011, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Sportive

Cadre d'emplois : Educateur des APS

Grade : Educateur des APS 2^{ème} Classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.



2011/52 - CONVENTION DE PARTENARIATS ENTRE LA MEDIATHEQUE ET L'ASSOCIATION ILARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association ILARD (Informatique Libre en Ardennes) souhaite mettre en place des journées de formation à l'outil informatique dans les locaux de la médiathèque (pôle multimédia) ;

Considérant que le Conseil Régional de Champagne-Ardenne (CRESCA) est l'initiateur de ce projet qui a pour but majeur d'aider les associations et les acteurs de l'économie sociale et solidaire à s'implanter, évoluer, tant sur le terrain que sur le web ;

Considérant que ces formations sont gratuites et que le partenariat porte sur 7 samedis dans l'année à compter du second semestre 2011 ;

Considérant que l'association gère les inscriptions et assure les formations ;

Considérant que pour mettre en place ce partenariat, il convient de conclure une convention, laquelle précisera les modalités pratiques du partenariat ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2011 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention avec l'Association ILARD formalisant l'organisation des formations dans les locaux de la médiathèque.

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Dit que la convention est conclue pour une durée de un an à compter 1^{er} juillet 2011.

Annexe la convention à la présente délibération.



2011/53 - AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE COMPROMIS ET LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 ;

Vu l'avis des services du domaine en date du 30 juin 2011 ;

Vu la délibération n°2008/89 en date du 25 septembre 2008, autorisant le Président à signer la convention cadre de mise en réserves foncières compensatoires et la convention de prestations de services avec la SAFER ;

Vu la délibération n°2010/95 en date du 18 novembre 2010, autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de prestations de services avec la SAFER afin de négocier des acquisitions foncières pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant la Communauté de Communes de la Région de Suippes a mandaté la SAFER pour négocier l'acquisition des terrains situés sur la Zone Industrielle de la Voie de Châlons ;

Considérant que cette acquisition constituerait une réserve foncière pour la Communauté de Communes pour d'éventuels projets futurs ;

Considérant que la SAFER propose à la Communauté de Communes de la Région de Suippes d'acquérir le terrain cadastré section ZD 56 d'une surface de 6ha 72a 20ca moyennant le prix de 100.000 € soit 1,49 € le m² ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2011 ;

Considérant que l'achat de terrains sur une Zone Industrielle peut faire l'objet de soutien financier par le Conseil Régional ;

Sur proposition de Monsieur le président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 56 de 6ha 72a 20ca située sur la Zone Industrielle de la Voie de Châlons à Suippes, pour un montant de 100.000 € hors frais de notaire.

Prend acte que les frais de notaire et les frais de la SAFER dus à cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes.

Autorise Monsieur le Président à signer le compromis, l'acte définitif de la vente, ainsi que les tous les documents afférents à la transaction.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communautaire, section d'investissement, article 2115 – Terrains bâtis, opération 101.

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional de la Champagne Ardenne pour l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes ne dispose pas de l'ensemble de la maîtrise foncière de la Zone Industrielle de la Voie de Châlons. Depuis sa création, la Communauté de Communes tente d'acquérir les parcelles concernées.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes a mandaté la SAFER par une convention du 23 octobre 2008 et par un avenant du 14 février 2011 pour négocier l'acquisition des terrains situés sur cette zone.

Monsieur le Président poursuit en disant que la SAFER propose à la Communauté de Communes d'acquérir le terrain cadastré section ZD 56 d'une surface de 6ha 72a 20ca moyennant le prix de 100 000 euros (1,48 euros/m²).

Monsieur le Président précise que le fermier restera en location sur le terrain et qu'il faudra mettre ensuite une procédure de sortie pour ce dernier. Le coût prévisionnel de sortie serait de l'ordre de 1 euro par m².

Monsieur le Président dit que le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à cette acquisition lors de la séance du 16 juin.

Monsieur le Président ajoute que cette acquisition peut faire éventuellement l'objet d'un soutien financier.

Madame Chocardelle apporte des explications sur les aides possibles.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité l'acquisition de la parcelle.



2011/54 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LE RELAIS SERVICES PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010/36 en date du 6 avril 2011 décidant du transfert de la compétence Relais Services Publics ;

Vu la délibération n°2010/98 créant un poste de rédacteur pour le Relais Services Publics ;

Vu la délibération n°2011/04 en date du 10 février 2011 décidant d'entreprendre la démarche de labellisation du Relais Services Publics du territoire de la Région de Suippes ;

Vu la délibération n°2011/41 en date du 28 avril 2011, décidant de mettre à disposition des espaces nécessaires pour le Relais Service Publics ;

Considérant que la commune de Suippes accepte de mettre à disposition de la Communauté de Communes un photocopieur moyennant le paiement d'une redevance ;

Considérant la nécessité de conclure une convention laquelle précisera les conditions et modalités de la mise disposition ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention avec la commune de Suippes pour la mise à disposition du photocopieur.

Décide que la convention est conclue pour une durée de un an renouvelable.

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe la convention à la présente délibération.



2011/55 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA VESLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Marne ;

Vu la délibération n°2011/44 en date du 28 avril 2011, émettant un avis favorable à la réalisation d'une étude sur le rapprochement de la Communauté de Communes de la Région de Suippes et de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle.

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes et de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé lors de la séance du 28 avril 2011 que toute décision relative à une fusion devra faire l'objet d'étude ;

Considérant que les Communauté de Communes de la Région de Suippes et de la Communauté de Communes des Sources de la Vesle souhaitent constituer un groupement de commandes pour lancer et exécuter des marchés d'études ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Décide de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle.

Dit qu'une convention de constitution du groupement de commandes sera signée par les deux Communautés de Communes.

Annexe la convention de constitution du groupement de commandes à la présente délibération.

Autorise le Président à signer la convention et l'ensemble des documents relatif à cette affaire.

Monsieur le Président dit que dans le cadre de l'étude de rapprochement entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et la Communauté de Communes des Sources de la Vesle, il est convenu de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études. Les deux Communautés de Communes étant commanditaires de cette prestation, il convient de conclure une convention précisant les modalités pratiques de passation du marché, la désignation d'un mandataire (la Communauté de Communes de la Région de Suippes) et la prise en charge financière de l'étude.

Monsieur Huguin s'interroge sur la procédure mise en œuvre par les services de l'Etat et plus particulièrement sur les délais de réponse.

Monsieur Huguin précise que les communes du territoire de la Région de Suippes se prononcent sur la réalisation d'une étude alors que la Préfecture sollicite un avis sur une fusion.

Monsieur le Président fait remarquer que la procédure lancée par l'Etat apparaît faible en marges de manœuvres pour les territoires.

Monsieur le Président dit que des amendements au Schéma de coopération intercommunal restent possibles mais sont difficiles à mettre en œuvre.

Monsieur le Président explique aux délégués communautaires la procédure de la réforme territoriale.

Monsieur le Président rappelle également que le Comité a rédigé une délibération commune laquelle précise que l'étude est un préalable à toute décision de fusion. Cette procédure est conforme aux volontés des élus du territoire.

Les délégués n'ayant plus de question ou de remarque, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire se prononce à la majorité pour la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle.



2011/56 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011, notamment l'article 179 ;

Vu la délibération n°2010/35 en date du 6 avril 2010 décidant du transfert de la compétence « Création d'une maison médico-sociale ».

Vu la délibération n°2010/76 en date du 23 septembre 2010 décidant d'acquérir les parcelles cadastrées section AO 84 de 20a 40ca et AO 75 de 7a 94ca sur la commune de Suippes pour un montant de 65 000 euros, hors frais de notaire ;

Considérant que l'investissement mobilier et immobilier du projet de maison de santé pluridisciplinaire peut faire l'objet d'un soutien financier auprès des services de l'Etat, de l'Europe, de la Région Champagne Ardenne et du Conseil Général de la Marne ;

Considérant que les subventions sollicitées sont une ressource nécessaire à la réalisation du projet ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite un soutien financier pour l'investissement mobilier et immobilier auprès de l'Etat au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 (DETER).

Sollicite un soutien financier pour l'investissement mobilier et immobilier au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Sollicite un soutien financier pour l'investissement mobilier et immobilier auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne dans le cadre du Contrat de Développement Territorial du Pays de Châlons.

Sollicite un soutien financier pour l'investissement mobilier et immobilier auprès du Conseil Général de la Marne.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président précise que lors de la dernière séance du Bureau du Syndicat mixte du SCOT et du Pays de Châlons, le projet de liste des aides financières a été arrêté dans le cadre de la nouvelle convention territoriale avec la Région Champagne Ardenne.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe globale est de l'ordre de 1,8 millions d'euros alors que les demandes s'élèvent à 2,7 millions d'euros.

Monsieur le Président dit que la sélection des dossiers est difficile ; que seuls les projets bien calés ont été retenus au taux de 20 % pour 2010 et 17% pour les projets envoyés en 2011.

Monsieur le Président dit que le projet de maison de santé pluridisciplinaire et la maison des services seront éligibles aux aides financières du Pays.



2011/57 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VILLAGE ARTISANAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite valoriser les activités économiques sur son territoire en mettant en place plusieurs actions spécifiques dont la construction de cellules artisanales ;

Considérant qu'un projet de village artisanal, constitué de plusieurs bâtiments modulaires, sera créé sur la zone d'activités artisanale de la Louvière à Suippes ;

Considérant que le projet est subventionné au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 pour un montant de 200.000 euros ;

Considérant que l'investissement peut faire l'objet d'un soutien financier auprès de la Région Champagne-Ardenne et du Conseil Général de la Marne ;

Considérant que la subvention sollicitée est une ressource nécessaire à la réalisation du projet ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite un soutien financier pour la création du village artisanal auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

Sollicite un soutien financier pour la création du village artisanal auprès du Conseil Général de la Marne.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



2011/58 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010/66 en date du 10 juin 2010, sollicitant l'octroi de subventions pour la création d'une maison de services auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite créer une maison des services au public ;

Considérant que ce projet immobilier regroupera dans un bâtiment d'une surface de 1 775 m², le nouveau siège social de la Communauté de Communes au premier étage, et une maison des services publics en rez-de-chaussée ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un soutien financier auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;

Considérant que ce projet doit être inscrit en tant qu'opération au nouveau Contrat de Développement Territorial du Pays de Châlons ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'octroi de subventions pour la création d'une maison de services auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne au titre du Contrat de Développement Territorial du Pays de Châlons.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2011/59 - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES AYANT SOUSCRIT DES OPTIONS SUR LA VOIRIE 2011

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie 2011, les communes de Jonchery sur Suippe, Sainte Marie à Py et Suippes ont souhaité souscrire des options dans les travaux qui seront réalisés dans les prochaines semaines ;

Considérant qu'il s'agit de l'éclairage public et que ces travaux relèvent de la compétence des communes, les dépenses seront prises en charge par ces dernières ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre chaque commune et la Communauté de Communes afin de préciser les modalités administratives et financières ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention entre les communes de Jonchery sur Suippe, Sainte Marie à Py et Suippes et la Communauté de Communes afin de préciser les modalités administratives et financière.

Autorise le Président à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président annonce les marchés publics qui sont en cours de passation et d'exécution.

La mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée au bureau d'études ASCISTE INGENIERIE pour un montant de 29 170 euros HT.

Le marché de travaux pour la mise aux normes de l'école Aubert Senart débutera le 4 juillet prochain.

Le marché des travaux de voirie 2011 sera attribué prochainement

Monsieur le Président demande ensuite si les délégués ont des questions à formuler. Aucun membre ne prenant la parole. Monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 22h00

Fait à Suippes, le 30 juin 2011

 Le Président,
F. MAINSANT
